Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 27 (1891)

Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

LA CHAUX-DE-FONDS
XXVIIe Année

15 Juin 1891
No 12

L'ÉDUCATEUR

ORGANE
DE LA
SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

SOMMAIRE : **Partie générale :** La sténographie à l'école. La circulaire ministérielle du 27 avril 1891 sur l'orthographe dans l'enseignement. Une «Variété poétique». — **Chronique scolaire :** Vaud. Jura bernois. Genève. Fête nationale. Berne. France. — **Exercices scolaires :** Composition. — **Bibliographie.**

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Le Comité central sera convoqué à la Chaux-de-Fonds pour le dimanche 5 juillet, avec l'ordre du jour suivant :

1° Reddition des comptes de 1890.
2° Choix des questions à discuter au Congrès de 1892.
3° Divers.

PARTIE GÉNÉRALE

La sténographie à l'école

Ce n'est pas précisément d'une nouvelle branche d'études que nous voulons parler ici. M. P. Guénin, dans ses *Recherches sur l'histoire de la sténographie*, nous dit que chez les Romains les enfants apprenaient les *notes tironniennes ;* ces notes qui permettaient d'écrire rapidement avaient été inventées par Tiron, affranchi de Cicéron. M. P. Rousselot cite un passage de l'*Economie politique chez les Romains* de M. Dureau de la Malle où il est question d'un édit de Dioclétien en vertu duquel il était alloué au maître de sténographie une somme équivalente à fr. 1»90 par enfant et par mois, c'est-à-dire une somme égale à celle que recevait le maître d'écriture et même supérieure à la rétribution du maître de lecture et du maître de calcul qui ne touchaient chacun que fr. 1»25. Charlemagne, si l'on s'en rapporte encore à M. Guénin, aurait ordonné expressément l'étude des notes tironniennes

dans les écoles primaires qu'il créait partout. Depuis lors, l'enseignement de la sténographie dégénéra. Ce n'est guère qu'au commencement du XIXe siècle qu'il reprit sa place au soleil. Nous faisons, bien entendu, abstraction des systèmes innombrables qui ont vu le jour avant cette époque, notamment en Angleterre, parce qu'ils ne semblent pas s'être préoccupés de forcer les portes de l'école.

Avant de voir ce qu'on fait actuellement en faveur de la sténographie, examinons un peu ses avantages. Elle sert tout d'abord à prendre des notes dans les cours : tous les étudiants devraient être aptes à écrire la sténographie aussi couramment que l'écriture ordinaire, dont ils font du reste une demi-sténographie en abrégeant une foule de mots usuels. Est-ce à dire qu'il faille reproduire mot à mot tout ce que dit le professeur ? Nous ne saurions mieux répondre à cette question qu'en citant les paroles que prononça lors d'une assemblée de sténographes M. Paul Moriaud, de Genève. M. le conseiller d'Etat neuchâtelois Grether assistait à cette réunion ; dans un discours, il émit la crainte que la sténographie fît du tort à la mémoire. M. Moriaud lui répondit : « Ce n'est pas parce qu'un élève a à sa disposition une écriture aussi prompte que la parole qu'il se croira forcé de reproduire textuellement tout ce qui sort de la bouche de son professeur ; s'il le juge nécessaire, il pourra ne pas perdre un mot de ce qu'il entend ; mais s'il le juge superflu (et c'est généralement le cas, la parole parlée est toujours moins concise que la parole écrite ; pour l'auditeur, les paroles une fois prononcées se sont envolées pour toujours), il pourra faire un résumé bien meilleur à tous les points de vue que l'élève qui ne connaît que l'écriture ordinaire, la bonté de l'outil dont il dispose lui permettant de se donner tout entier au travail intellectuel que nécessite un bon résumé. » L'esprit doit s'habituer de bonne heure à faire ce qu'on pourrait appeler la condensation graphique d'une pensée ou d'une explication ; mais c'est là un travail rendu complexe et fatiguant par la vitesse du débit et la lenteur de la plume: la main s'agite fièvreusement et couvre le papier de véritables hiéroglyphes. Mettez sous les yeux d'un enfant de dix ans une page de notes prises au moyen de l'écriture ordinaire et une page de notes prises au moyen de la sténographie : il n'arrivera peut-être pas à déchiffrer plus facilement la première que la seconde. Pourquoi ? Parce qu'on s'est servi de signes (abréviations de mots), que les traits sont déformés, que l'écriture courante en un mot ressemble à des traînées de pattes de mouches. Adieu les principes de calligraphie enseignés à l'école ; mauvaise position du corps, du bras, de la main, des doigts, du cahier, de la plume ; germes de myopie, de rachitisme, voilà où l'on est arrivé. Cette déformation de l'écriture est devenue si générale qu'elle paraît même de bon ton dans certains milieux cultivés. La sténographie,

elle, allège le travail de la main, et par conséquent diminue le danger de contracter de mauvaises habitudes. Elle est un sûr garant de fidélité et permet, le cas échéant, de reproduire textuellement une improvisation, une citation, un passage important.

La sténographie ne devrait-elle être enseignée que pour permettre aux élèves d'avoir des notes complètes sur leurs cours ? Non. Elle sera pour eux un auxiliaire précieux et peut-être indispensable dans la vie pratique, quelles que soient les carrières qu'ils embrasseront. M. Lelioux, sténographe-reviseur au Sénat, et président de la Société française de sténographie, a résumé en quelques lignes l'utilité de la sténographie : « Nous voulons contribuer à faire entrer la sténographie dans les mœurs, c'est-à-dire dans le travail quotidien des Français. Nous voulons qu'elle soit un instrument non seulement scolaire, mais aussi commercial, industriel, judiciaire, militaire même, car nous croyons que cet instrument peut servir l'activité humaine et nationale dans presque toutes ses manifestations ; *mais nous ne saurions pas oublier qu'il faut instruire l'homme dans l'enfant et l'adolescent.* »

M. Le Maurois Du Prey, devenu en 1848 secrétaire général de l'Assemblée constituante, obtint pour Conen de Prépean, l'auteur d'un système fort connu, une audience du ministre de l'Instruction publique, M. Salvandy, à qui il voulait demander la création d'une chaire pour l'enseignement de la sténographie, à l'instar de celles qui existaient à cette époque à Madrid et en Angleterre ; l'auteur revint chez lui fort mécontent, dit un biographe, le ministre lui ayant offert une aumône qu'une fierté bien légitime lui interdisait d'accepter. On se souciait peu de donner suite au rapport favorable que Condorcet avait présenté le 23 janvier 1787 à l'Académie des sciences sur la *Tachygraphie* de Coulon de Thévenot et des vœux qu'il formulait pour l'introduction de la sténographie dans les programmes d'enseignement. En cette même année 1848, le ministre d'agriculture Flocon avait pourtant dit à la tribune de l'Assemblée nationale : « Je voudrais que la sténographie fît partie intégrante de l'éducation de tous les citoyens français et qu'elle entrât en quelque sorte comme premier instrument dans toutes les autres études de la vie. » Et c'était ainsi une chose étrange de voir l'agriculture damer le pion à l'instruction publique sur la question de sténographie. Les choses sont redevenues normales avec la dernière décade. La préfecture de la Seine et le conseil municipal de Paris, sur la proposition de M. Dujarrier, organisèrent en 1882 un concours sténographique entre les écoles communales de garçons du Xe arrondissement. L'année suivante, M. Anatole de la Forge rappelle à la Chambre le rapport de Condorcet ; Paul Bert en fait autant en 1884. Lors du deuxième congrès international de sténographie qui eut lieu en 1889 à Paris pendant l'Exposition, M. le ministre de l'instruc-

tion publique Fallières, pressenti par une délégation du Congrès au sujet de l'introduction de la sténographie comme branche d'études dans l'enseignement à tous les degrés, prend l'engagement d'étudier cette proposition. Tout dernièrement, à la suite d'une campagne dirigée par plusieurs journaux et spécialement par le *Journal des instituteurs*, M. Bourgeois, le successeur de M. Fallières, annonçait qu'il avait saisi de la question la direction de l'enseignement primaire et demandé des rapports détaillés. A l'heure qu'il est, la sténographie a déjà conquis droit de cité aux cours d'adultes, aux cours du soir, à l'Association polytechnique et philotechnique, à l'Union française de la jeunesse, à la Société pour l'instruction élémentaire (jeunes filles), etc. ; le Conseil municipal encourage ces cours. Il en est de même à Lyon, à Toulouse (Asssociation d'enseignement professionnel, école supérieure industrielle et commerciale). Voilà pour la France.

La circulaire ministérielle du 27 avril 1891 sur l'orthographe dans l'enseignement

La campagne menée depuis deux ans par la *Revue de philologie française* et auparavant par MM. Arsène Darmesteter, Paul Passy, Louis Havet, — pour ne citer que ceux qui ont tenu en France à tour de rôle le drapeau de la réforme orthographique, — vient d'aboutir à un résultat dont l'importance est considérable. A la date du 27 avril, M. le Ministre de l'Instruction publique adresse à tous les recteurs une circulaire « ayant pour objet d'interdire l'abus des exigences grammaticales dans la dictée. » Les partisans d'une réforme rationnelle et méthodique de l'orthographe seront profondément reconnaissants à M. Léon Bourgeois pour cet acte de haute sagesse, et ils n'oublieront pas la part de gratitude qu'ils doivent à l'éminent directeur de l'enseignement primaire, M. Buisson, qui a pris l'initiative de la mesure, ainsi qu'à M. Rabier, directeur de l'enseignement secondaire ; car les instructions ministérielles s'appliquent aussi bien à l'enseignement secondaire qu'à l'enseignement primaire. Quant à l'enseignement supérieur, qui a toujours joui d'une plus grande indépendance, depuis longtemps la pratique éclairée des professeurs a réduit à sa juste valeur, dans la correction de la composition française, l'importance des fautes et prétendues fautes d'orthographe.

Voici le texte de la circulaire :

« *Paris, le 27 avril 1891.*

« MONSIEUR LE RECTEUR,

« Au moment où vous préparez la session annuelle des examens et des concours de l'enseignement primaire et secondaire, notamment ceux du certificat d'études primaires et ceux du concours d'admission aux bourses, je crois devoir appeler votre attention sur la jurisprudence libérale qu'il conviendrait de recommander aux diverses commissions relativement aux épreuves d'orthographe.

« Que la connaissance de la langue française soit un des objets essentiels que se propose l'éducation, soit à l'école, soit au lycée, il n'est pas besoin de le démontrer : il faudrait relever plutôt qu'abaisser le niveau des épreuves destinées à prouver que l'enfant manie correctement sa langue, en respecte les règles, en comprend l'esprit. Mais toute la langue n'est pas dans la grammaire, ni toute la grammaire dans l'orthographe. Or c'est seulement de l'importance excessive accordée parfois dans les examens, aux singularités et aux subtilités de l'orthographe que l'opinion publique s'est émue.

« A plusieurs reprises déjà le Conseil supérieur a manifesté son désir de rompre avec ce qu'on a nommé le « fétichisme de l'orthographe » et surtout avec la tarification mécanique des fautes ; dans tous les règlements qui lui ont été soumis depuis dix ans, le Conseil a supprimé le caractère éliminatoire de la dictée, ainsi que l'échelle officielle des fautes d'orthographe entraînant au-delà d'un certain chiffre la note *zéro*. S'inspirant du même esprit, tous les pédagogues sont unanimes à exprimer le vœu que les fautes soient, comme on l'a dit, « plutôt pesées que comptées »; tous aussi supplient les comités qui choisissent les textes et ceux qui corrigent les épreuves de s'attacher moins aux mots bizarres, aux curiosités linguistiques, aux règles compliquées ou controversées, aux contradictions de l'usage, qu'à l'intelligence du sens et à la correction générale de la langue.

« Toutes ces recommandations ont trouvé place dans les programmes des examens, dans les plans d'études des divers établissements, aussi bien que dans plusieurs circulaires de mes prédécesseurs. Je voudrais y ajouter une prescription plus formelle encore et s'adressant par votre intermédiaire, M. le recteur, aux présidents et aux membres de nos diverses commissions d'examens.

« Je désire que vous leur fassiez entendre qu'il dépend d'eux d'assurer à l'enseignement de l'orthographe une direction moins étroite. Ce qui fait maintenir encore dans beaucoup d'écoles un nombre invraisemblable d'heures exclusivement consacrées aux exercices grammaticaux les plus minutieux, c'est la crainte, fondée ou non, des rigueurs qu'aura l'examinateur dans son appréciation de la dictée. C'est donc cette appréciation même qu'il importe de soumettre à des règles qui puissent guider plus encore l'opinion des candidats que le jugement des examinateurs. Je ne puis, il est vrai, ni dresser, ni vous charger, Monsieur le Recteur, de dresser vous-même à l'usage des commissions un tableau officiel des variantes orthographiques qu'il conviendra d'admettre indifféremment dans les divers examens. Il faudra évidemment tenir compte et de l'âge des élèves et de la nature des épreuves et aussi de l'inégale gravité que peuvent avoir les diverses infractions à l'orthographe. Ce sont là des considérations trop délicates à la fois et trop variables pour pouvoir donner matière à un règlement proprement dit. Les commissions seules en peuvent être juges. Tout ce que nous pouvons faire, et ce que je vous demande, c'est de leur rappeler une fois de plus qu'à des degrés divers tous ces examens ont le caractère élémentaire, qu'ils sont la sanction d'un enseignement élémentaire lui-même, que dès lors les épreuves de langue ne peuvent, ne doivent avoir pour but que de montrer si l'enfant écrit couramment et correctement sa langue ; qu'il faut, par conséquent, en exclure beaucoup de discussions qui seraient à leur place dans les épreuves de l'agrégation de grammaire.

« Pour préciser ces indications générales, je crois utile, Monsieur le Recteur, que vos instructions aux commissions d'examen entrent dans quelques détails sur les réformes à introduire dans la correction et le jugement de la dictée. Et je tiens moi-même à fixer par quelques exemples la nature aussi bien que les motifs de l'indulgence que je vous prie de recommander.

« Les points sur lesquels j'invite les commissions à se montrer tolérantes peuvent se ramener à trois groupes :

« 1° Il faut d'abord renoncer à une rigueur absolue toutes les fois qu'il y a doute ou partage d'opinion, toutes les fois que l'usage n'est pas encore fixé ou l'a été tout récemment, que la pratique courante varie, que les auteurs diffèrent d'avis et que l'Académie elle-même enregistre les hésitations de l'opinion. Jusqu'en 1878, on devait écrire *consonnance*, l'Académie admet maintenant *consonance*, par analogie avec *dissonance*. Jusqu'en 1878, on devait écrire *phthisie* et *rhythme* ; depuis, l'Académie supprime l'une des deux *h*, mais c'est la seconde dans *phtisie*, la première dans *rythme*. Jusqu'en 1878, *collège* était sévèrement compté comme une faute, on devait écrire *collége* ; c'est l'inverse aujourd'hui. De même les *excédents* ont remplacé les *excédants* ; *tout à fait* s'écrit sans trait d'union, et il en est de même pour une foule de

mots composés. Deux des recueils qui font autorité pour notre langue écrivent sans que personne s'en offusque les *enfans*, les *momens*. Le pluriel de certains mots étrangers se marque suivant les auteurs de différentes manières : on dit des *solos*, des *solo* et des *soli*. L'Académie autorise *agendas*, *alinéas*, et ne paraît pas admettre les *duplicatas*. Elle préfère des *accessit* sans condamner des *accessits*. Nombre de mots usuels ont également une orthographe sur laquelle, à moins de pédantisme, nul ne peut prétendre à l'infaillibilité ; de l'aveu même de l'Académie, on écrit *clef* ou *clé*, *sofa* ou *sopha*, des *entre-sol* ou des *entresols*, *dévouement* ou *dévoûment*, *gaieté* ou *gaîté*, la *ciguë* ou la *cigüe*, il *paye* ou il *paie*, *payement* ou *paiement* ou même *paîment*, etc. Dans ces cas et dans tous les cas semblables, quelle que soit l'opinion personnelle du correcteur, il ne peut pas demander à l'élève d'être plus sûr de lui que les maîtres eux-mêmes.

« 2° Je réclame la même indulgence pour l'enfant quand la logique lui donne raison contre l'usage et quand la faute qu'il commet prouve qu'il respecte mieux que ne l'a fait la langue elle-même les lois naturelles de l'analogie. « Une des premières choses qu'on enseigne aux enfants, dit un maître en matière de philologie, ce sont les sept noms en *ou* qui au lieu de prendre un *s* au pluriel veulent un *x* : *genoux*, *bijoux*, etc. Mais, par quelle secrète raison ne se plient-ils pas à la règle commune ? Personne n'a jamais pu le découvrir. » De même, ne sachons pas trop mauvais gré à l'élève qui écrira *contreindre* comme *étreindre* et *restreindre*, — *cantonier* comme *timonier* et comme *cantonal*, — *entrouvrir* comme *entrelacer*, — *dans l'entretemps* comme *sur les entrefaites*, — *contrecoup* comme *contretemps*.

« Est-il juste de compter comme autant de fautes les infractions à l'orthographe qui sont précisément des preuves d'attention de sa part ? Ce n'est par exemple ni l'étourderie, ni l'ignorance, c'est au contraire la réflexion qui l'amène à vouloir écrire ou bien *dizième* comme *dizaine* ou bien *dixaine* comme *dixième*, — à penser qu'il faut admettre *charrette*, *charrier*, *charroi* et par suite *charriot* à moins de supprimer dans tous ces mots le second *r* qui ne se prononce pas, — à maintenir les traits d'union dans *chemin-de-fer*, dans *porte-manteau*, pour pouvoir les conserver dans *arc-en-ciel* et *porte-monnaie*, ou vice versa. La logique l'empêchera encore d'admettre *imbécile* et *imbécillité*, *siffler* avec deux *f* et *persifler* avec un seul. L'analogie lui fera écrire *assoir* sans *e* malgré l'*e* de *séance*, puisque tout le monde a fini par écrire *déchoir* sans *e* malgré celui de *déchéance*.

« Est-ce l'enfant qui a tort d'hésiter quand la langue elle-même semble se contredire et qu'après *prétention*, *contention*, *attention*, *intention*, *obtention* on lui enjoint d'écrire *extension* ? Que répondre à l'élève qui veut écrire *déciller* à cause de *cil*, une *demie lieue* comme *une lieue et demie*, *forsené* et non pas *forcené* puisque le mot signifie *hors de sens* et n'a aucun rapport avec *force* ? Y a-t-il un maître qui ait pu donner une bonne raison pour justifier la différence entre *apercevoir* et *apparaître*, entre *alourdir* et *allonger*, entre *abatage* et *abatteur*, entre *abatis* et *abattoir*, entre *agrégation* et *agglomération* ?

« Au lieu d'inculquer, en pareil cas, dans l'esprit de l'élève l'idée d'une règle absolue et inviolable, ne vaut-il pas mieux lui laisser voir que c'est là au contraire une matière en voie de transformation ? N'y a-t-il pas toute vraisemblance que d'ici à une génération ou deux la plupart de ces bizarreries auront disparu pour faire place à des simplifications analogues à celles qu'ont opérées sous nos yeux, depuis moins d'un siècle, les éditions successives du *Dictionnaire de l'Académie* ?

« 3° Enfin il est entré depuis le commencement de ce siècle dans notre orthographe française un certain nombre de règles fondées sur des distinctions que les grammairiens jugeaient décisives, que la philologie moderne, plus respectueuse de l'histoire même de la langue, ne confirme qu'avec beaucoup de restrictions et, dans tous les cas, sans y attacher à aucun degré le respect superstitieux dont on voulait les entourer. C'est sur ces points qu'il faudrait inviter les examinateurs et les maîtres à glisser légèrement, bien

loin de s'y complaire. C'est là surtout qu'il faut alléger le fardeau. Que d'heures absolument inutiles pour l'éducation de l'esprit ont été consacrées dans les écoles primaires elles-mêmes à approfondir les règles de *tout* et de *même*, de *vingt* et de *cent*, de *nu* et de *demi*, à disserter sur les exceptions et les sous-exceptions sans nombre de la prétendue orthographe des noms composés, qui n'est que l'histoire d'une variation perpétuelle !

« La presse a plus d'une fois signalé l'inanité des débats sans fin auxquels donnent lieu dans la dictée certaines locutions comme *des habits d'homme* ou *d'hommes*, la *gelée de groseille* ou *de groseilles*, de *pomme* ou de *pommes*, des *moines en bonnet carré* ou *en bonnets carrés*.

« A supposer que l'on ait de bonnes raisons pour justifier telle ou telle de ces finesses orthographiques, n'est-il pas flagrant que l'immense majorité des enfants ont mieux à faire que d'y consumer leur temps ? Et pour ne parler que de la langue française, n'ont-ils pas infiniment plus besoin, pour la bien connaître, qu'on leur lise et qu'on leur fasse lire en classe et hors de classe les plus belles pages de nos classiques, que d'exercer toute l'acuité de leur esprit sur des nuances grammaticales à peine saisissables, quand elles ne sont pas de simples vétilles ? Ce souci de l'orthographe à outrance n'éveille chez eux ni le sentiment du beau, ni l'amour de la lecture, ni même le véritable sens critique. Il ne pourrait que leur faire prendre des habitudes d'ergotage. A tant éplucher les mots, ils risquent de perdre de vue la pensée, et ils ne sauront jamais ce que c'est qu'écrire si leur premier mouvement n'est pas de chercher dans le discours, sous l'enveloppe des mots, la pensée qui en est l'âme.

« Je ne doute pas, Monsieur le Recteur, que, communiquées et expliquées par vous aux commissions que vous avez à nommer et à diriger, les observations qui précèdent ne soient aisément accueillies et suivies d'effet. Je vous serai reconnaissant de me tenir au courant des mesures que vous aurez prises pour qu'il en soit ainsi.

« Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

« *Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*
« Signé : Léon Bourgeois. »

Y aura-t-il quelqu'un pour trouver que M. le Ministre de l'Instruction publique empiète sur les attributions de l'Académie française ? Ce serait être plus royaliste que le roi, car l'Académie a toujours protesté contre le rôle qu'on veut lui imposer, de régler l'orthographe. Elle se borne au contraire le plus possible à constater l'usage, si bien qu'on était enfermé dans ce cercle vicieux : les écrivains attendant les décisions de l'Académie pour modifier leur orthographe, et l'Académie attendant les innovations des écrivains pour modifier son dictionnaire. Le ministre de l'Instruction publique est tout à fait dans son rôle quand il règlemente l'enseignement de l'orthographe en tenant compte des progrès de la science philologique : les écrivains qui se sont groupés autour du programme de réformes de la *Revue de philologie française* usent aussi du droit le plus légitime en appliquant leur programme et en travaillant à le propager. L'Académie ne peut ni ne veut intervenir ; elle enregistrera en temps utile les résultats acquis.

Léon Clédat, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon,
directeur de la *Revue de Philologie française*.

Une « Variété poétique »

Sous ce titre alléchant, le *Bulletin Pédagogique*, organe des instituteurs fribourgeois, rédigé par M. *R. Horner, professeur* au collège, publie les vers qui suivent :

« Le jour qui le (1) vit naître est un jour mémorable,
« Et nous en gardons tous un souvenir durable.
« Bien inspirés sans doute étaient ses fondateurs,
« Unissant en faisceau tous nos instituteurs.
« *L'Educateur*, hélas! était leur seul organe.
« Le journal de X..... n'aimait pas la soutane,
« Et de son rédacteur, devenu franc-maçon,
« Tout faisait craindre, hélas! la funeste influence.
« Il était bien permis qu'on eût certain soupçon ;
« Nul n'a dû regretter ce moment de prudence. »

Nous vous faisons grâce du reste, lecteurs ; pour sûr, vous n'y perdez rien.

L'échantillon qui précède suffira pour vous donner une idée des sentiments généreux dont sont animés à notre égard les instituteurs des bords de la *libre Sarine*.

Ainsi donc, grâce au *Bulletin*, ils ont échappé à la funeste influence de l'*Educateur*, et des instituteurs de la Suisse romande. Les régents fribourgeois sont sauvés, tous, sans exception, sauf cependant ceux qui ont encore l'audace de lire l'*Educateur* et de nous envoyer de temps à autre des correspondances ; ces derniers sont perdus à jamais, s'ils ne font amende honorable auprès du très saint rédacteur M. Horner.

Quant à nous, nous avons toujours cru à un rapprochement vrai, sincère, de tous les éducateurs de notre peuple. Nous avons toujours cru que ceux qui ont pour mission d'instruire et d'élever les jeunes générations, les enfants de notre petit pays, devaient prêcher d'exemple en pratiquant l'amour, la charité, l'union.

Nous avons toujours cru et nous croyons encore, que tous les travailleurs de l'école doivent marcher sous la même bannière, laissant de côté ce qui divise les enfants de la patrie, pour ne s'occuper que de ce qui doit leur apprendre à s'estimer et à s'aimer.

Voilà comment nous comprenons la solidarité et la confraternité.

Les instituteurs fribourgeois, eux, craignent de se souiller au contact de leurs collègues des autres cantons romands ; nous ne sommes pas pour eux des frères d'armes travaillant à la même tâche, luttant contre les mêmes difficultés, ayant un même but, un même idéal à atteindre, non ; nous sommes pour eux des pestiférés dont on doit s'éloigner avec dégoût.

Soit ; c'est votre droit, Messieurs de Fribourg, et nous ne vous le contesterons pas

Vous ne voulez pas accepter la main que nous vous avons généreusement tendue et vous nous bafouez dans des vers grotesques.

C'est encore votre droit.

Notre droit à nous, c'est de nous défendre quand vous nous attaquerez, et nous en userons. L. L.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD

Fêtes universitaires (suite)

Journée du 19 (suite). — Tandis que les cloches sonnent et que le canon tonne, le cortège s'organise, puis s'ébranle à l'heure précise fixée par le programme. Les délégués des autorités de tous ordres (le Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat vaudois, le Tribunal cantonal et la Municipalité de Lausanne sont en corps), ceux des autorités fédérales en tête, les délégations des universités et hautes écoles étrangères, des universités, académies et gym-

(1) Le *Bulletin pédagogique*.

nases suisses forment un premier groupe. Les étudiants sont assez nombreux pour former un second et un troisième groupes, qui sont, ainsi que le premier, précédés chacun d'une batterie de tambours et d'une fanfare. Une foule d'une curiosité avide se presse sur tout le parcours du cortège, où se marient les couleurs les plus vives et les plus variées, où brillent particulièrement les robes herminées des représentants de l'Université de France. MM. les étudiants ont d'ailleurs à faire valoir leurs costumes neufs et leurs innombrables drapeaux, parmi lesquels plus d'un a cruellement souffert des injures des ans. Des gens qui ne chôment pas en ce jour ce sont... les photographes.

Le cortège se rend au Théâtre en suivant l'itinéraire le moins accidenté que puisse lui offrir la configuration bizarre des rues de Lausanne : Chemin-Neuf, Riponne, rue Haldimand, Grand-Pont, place St-François. A l'avenue du Théâtre, les collégiens en uniforme font la haie et présentent les armes. Pénétrons à la suite du cortège dans la salle des spectacles du Casino-Théâtre. Le lustre y répand sa clarté. Chacun s'empresse de prendre place. La scène est réservée aux dignitaires, aux orateurs de la séance entre autres; au parterre, qu'on a provisoirement surélevé pour le mettre au niveau de la scène, sont les professeurs; aux premières, les toilettes féminines, et, dans les loges, les magistrats, le monde officiel; la *jeunesse* s'est installée aux secondes galeries. C'est, un peu réduite et en quelque sorte métamorphosée, l'assemblée de la cérémonie de la Cathédrale.

La séance universitaire commence par le discours de M. *Ruffy*, chef du département de l'Instruction publique et des Cultes, qui parle au nom du canton. Tout d'abord, M. Ruffy exprime sa vive reconnaissance aux personnes qui, par leur qualité et par leur présence, honorent la jeune université de Lausanne, à laquelle est consacrée la solennité de ce jour. Il fait ensuite une rapide esquisse du passé de l'institution et trouve dans l'histoire la raison de son parachèvement, qui était inéluctable. Il la montre sous le régime bernois, pendant lequel elle conserve presque exclusivement son caractère d'école de théologie. Jusqu'à l'affranchissement du pays, son développement est très lent et subit même des arrêts lorsqu'une main trop lourde vient comprimer ses besoins d'indépendance. Dans notre siècle, l'Académie de Lausanne prend un rapide essor. 1806, 1837, 1869 et 1890, sont les étapes législatives marquantes de cette période. 1869 surtout, à laquelle date est lié un nom vénéré, celui de Louis Ruchonnet, prépare l'éclosion de l'Université. Des enseignements du passé, l'orateur conclut que l'avenir de l'Université est assuré moyennant une double condition. Il faut d'abord « qu'on lui laisse la plus grande somme possible de liberté et d'autonomie », il faut aussi « qu'elle de-« meure ce qu'elle est aujourd'hui, la chose de tous, en dehors et au-dessus « des querelles du jour, un endroit élevé et respecté où l'on sait qu'en tout « temps et en toutes circonstances on peut travailler dans la sérénité la plus « complète au progrès de la science dans tous les domaines. »

M. Ruffy fait allusion à l'attention dont l'enseignement supérieur est l'objet de la part des autorités fédérales, et il en espère, pour l'Université de Lausanne comme pour les autres établissements similaires, de nouveaux progrès. En terminant, M. Ruffy exprime encore l'espoir que, doté de son université et situé aux confins de deux civilisations, notre pays rendra service à la fois à la cause de la science et à celle de l'humanité : à la cause de la science par l'échange des idées, à celle de l'humanité par la communion des sentiments que les études pourront créer entre les jeunes gens de nationalités différentes.

Le discours de M. Ruffy, ainsi que tous ceux qui ont été prononcés, dans cette mémorable séance, a été, à maintes reprises, couvert d'applaudissements.

M. *Cuénoud*, syndic, parle au nom de la commune de Lausanne. M. Cuénoud donne à son tour un aperçu historique de l'Académie, mais au seul point de vue des rapports de celle-ci avec la ville de Lausanne. Si ce centre d'instruction exerce en tout temps une influence directe sur la culture intellectuelle de la population avec laquelle il est en contact journalier, s'il est aussi pour elle une source d'avantages matériels, les autorités lausannoises, tant

que dure la domination bernoise, n'ont pas le droit reconnu de s'immiscer dans les affaires de l'Académie. Avec l'émancipation du canton, les rapports se nouent et deviennent de plus en plus intimes. Mais ce n'est que la constitution du fonds Rumine qui donne la justification complète de l'intervention active de la ville de Lausanne dans la création de l'Université et du rôle officiel qu'elle est appelée à remplir en cette journée.

A l'intention des hôtes étrangers, « qui ne sont pas tenus de connaître les petits faits de notre vie locale », M. Cuénoud donne au sujet de la dotation de Rumine et de l'emploi auquel elle a été appliquée les renseignements suivants:

« Au mois de juin 1871 est décédé un ancien étudiant de l'Académie de « Lausanne, M. Gabriel de Rumine, Russe d'origine, mais Lausannois par sa « naissance, par ses études et par la naturalisation d'honneur que lui valut « la haute situation, toute de respect et de reconnaissance, acquise par sa « mère à Lausanne, par toute une vie de bienfaits.

« Par ses dispositions de dernière volonté, M. de Rumine a légué à la « ville de Lausanne une somme de un million et demi environ, pour être « appliquée à la construction d'un édifice reconnu d'utilité publique par une « commission composée de cinq professeurs de l'Académie de Lausanne et de « cinq magistrats de la ville.

« Conformément aux intentions du testateur, la commission s'est réunie « qninze ans après sa mort, soit en 1886, pour décider de l'emploi du legs. « Sans directions précises sur les intentions de Gabriel de Rumine, mais « s'inspirant de ses goûts, de ses études et de ses prédilections, elle a cru « remplir au plus près les désirs du généreux donateur en consacrant l'édi- « fice de Rumine aux études supérieures. La ville de Lausanne a décidé, en « conséquence, de construire un édifice destiné à recevoir les services géné- « raux de l'Académie, une partie des auditoires de celle-ci, et aussi et surtout « les collections artistiques, scientifiques et littéraires de l'Etat de Vaud et « de la commune de Lausanne ; puis de mettre cet édifice à la disposition de « l'Etat.

« La ville a demandé en échange que les études supérieures fussent dé- « veloppées, que l'accès des auditoires fût rendu facile au public dans la plus « large mesure possible et que le programme de l'Académie fût complété « pour permettre à celle-ci de prendre rang au nombre des universités. »

L'édifice de Rumine ne sera construit que dans quelques années, dit encore M. le syndic de Lausanne. En attendant, l'Etat de Vaud, anticipant l'échéance de ses engagements, a immédiatement transformé l'Académie en Université, ce à quoi il n'était pas tenu avant l'édification du palais universitaire.

M. Cuénoud, au nom de la ville de Lausanne, apporte à la jeune université ses vœux de prospérité. Aux magistrats et aux savants qui ont répondu nombreux à l'invitation de prendre part aux fêtes universitaires, M. Cuénoud souhaite la bienvenue, le cœur plein de gratitude pour leur acte de courtoisie.

(A suivre.) E. Freymond.

JURA BERNOIS

La loi scolaire au Grand Conseil du canton de Berne

C'est le 27 mai que le Grand Conseil du canton de Berne a commencé la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire.

La discussion a été introduite par M. le Dr Gobat, directeur de l'Education et par M. Ritschard, président de la commission nommée par le Grand Conseil.

Nous signalerons les décisions importantes telles qu'elles résultent des renseignements puisés dans les journaux politiques.

D'après l'art. 3 les fonctions d'instituteur ou d'institutrice peuvent être définitivement exercées par les personnes pourvues d'un certificat ayant

même valeur que le brevet bernois. C'est la Direction de l'instruction publique qui juge de l'équivalence. Voilà une décision heureuse qui nous rapprochera du brevet primaire unique pour toute la Suisse romande.

L'article 4 a été renvoyé au gouvernement afin d'examiner si l'interdiction prononcée contre les membres des ordres religieux ne devrait pas être limitée aux écoles publiques seulement.

A cette occasion M. Durrenmatt voudrait interdire la profession d'instituteur aux membres des sociétés secrètes.

Les délégués au synode scolaire seront nommés par le peuple.

Après une longue discussion, où sont mises en présence les propositions du gouvernement, celles de la commission et celle de M. Burckhardt, député de Köniz, les traitements du corps enseignant sont fixés ainsi qu'il suit :

	Instituteurs	Institutrices
1 à 5 années de service.....	fr. 900	fr. 750
6 à 10 »	» 1000	» 800
11 à 15 »	» 1100	» 850
16 et plus	» 1200	» 900

Les prestations en nature ne sont pas comprises dans les sommes ci-dessus. Les communes doivent actuellement payer 550 francs de traitement au minimum. Ellee ne payeront plus que 450 francs ; le surplus, soit 450 à 750 francs, sera fourni par l'Etat.

Une école ne pourra compter plus de 50 élèves, si elle comprend les trois cours, et plus de 70 enfants si les élèves sont du même degré. Toutefois les communes auront la faculté de sectionner l'école, c'est-à-dire de faire fréquenter la classe pendant la matinée à une moitié des élèves, tandis que l'autre moitié n'aurait des leçons que dans l'après-midi.

L'instituteur d'une école sectionnée recevrait un supplément de 300 fr.

Cette disposition du projet a été critiquée dans un journal de Delémont, mais nous estimons que beaucoup de localités agricoles pourront profiter des facilités accordées, sous ce rapport, par la législation. Les résultats de l'enseignement ne pourront que s'améliorer dans les écoles renfermant les trois cours, par exemple.

La gratuité complète du matériel et des livres d'école a fait l'objet d'une proposition de M. Mettier, député de Bienne, mais la gratuité n'a été accordée qu'aux enfants indigents.

Les branches d'enseignement sont : la religion chrétienne, la langue maternelle, l'arithmétique et les éléments de la géométrie, les notions élémentaires des sciences naturelles, la géographie, l'histoire, le chant, le dessin, la gymnastique et les ouvrages du sexe.

Les communes pourront introduire, à titre obligatoire, la gymnastique pour les filles et les travaux manuels pour les garçons.

L'Etat accordera aux communes qui bâtiront de nouvelles maisons d'école un subside de 5 à 10 % des frais de construction.

Les instituteurs sont nommés pour 6 ans par l'assemblée municipale. Lorsqu'une place va devenir vacante, l'assemblée municipale est consultée, au moins trois mois avant l'expiration de la période de nomination, pour savoir si elle désire mettre la place au concours ou non. Dans ce dernier cas, l'instituteur est confirmé pour une nouvelle période. C'est là une amélioration du système actuel, mais le corps enseignant aurait désiré mieux. La scolarité est fixée à 9 ans, mais par décision du Conseil d'Etat elle peut être réduite d'une année dans les communes qui le demandent. Ce sera la source d'un grand nombre de difficultés.

L'école complémentaire pourra être introduite obligatoirement par les communes.

Le projet du gouvernement prévoyait cinq inspecteurs au plus et l'institution de commissaires de distict. Le Grand Conseil a rejeté les propositions gouvernementales et adopté celles de la commission consistant à éliminer les commissaires et à conserver les 12 inspecteurs actuels. Il aurait été diffi-

cile de trouver des commissaires et chacun d'eux aurait eu à visiter une cinquantaine de classes par an.

Nous reviendrons sur le projet quand il aura subi le deuxième débat.

H. Gobat.

GENÈVE

Un projet modifiant la loi du 5 juin 1886 sur l'instruction publique vient d'être soumis à l'examen de la commission scolaire. Voici les dispositions sur lesquelles portera principalement la revision, ainsi que les innovations qui sont proposées.

La commission scolaire se composera de 31 membres dont 15 nommés par le Conseil d'Etat, au lieu de 30 dont 20 nommés par le Conseil d'Etat.

Les deux divisions (inférieure et supérieure) de l'école enfantine sont abolies ; en outre, il n'est indiqué nulle part un âge minimum d'admission des élèves.

A l'école primaire, le nombre des élèves d'une classe ne devra pas, dans la règle, dépasser le chiffre de 40, de 30 s'il s'agit d'une classe à 6 divisions.

Le programme comporte, en plus des branches actuellement enseignées, des notions élémentaires de coupe et de confection pour les jeunes filles. L'allemand n'est obligatoire que pour les élèves qui ont l'intention de poursuivre leurs études dans un établissement secondaire.

A l'âge de 13 ans, les élèves sont appelés à subir un examen à la suite duquel ils peuvent obtenir le certificat d'études primaires. Ceux dont l'examen est insuffisant sont astreints à une année supplémentaire d'école primaire. En aucun cas, un élève ne peut quitter l'école avant la fin de l'année scolaire dans laquelle il achève sa 13e année.

Au lieu de classes spéciales, il est prévu des classes gardiennes pour les enfants que les parents ne peuvent pas surveiller d'une manière suffisante, par suite de leurs occupations professionnelles.

Le nombre des inspecteurs n'est pas limité à 4, et il y aura des inspecteurs spéciaux pour d'autres branches que la gymnastique.

Les titres de : sous-maîtresses dans les écoles enfantines, de sous-régents dans les écoles primaires sont supprimés. L'enseignement sera donné par des régents et régentes à postes fixes et des régents et régentes suppléants.

Le traitement des maîtresses des écoles enfantines ne peut être inférieur à 1000 francs, celui des maîtresses suppléantes à 600 francs.

Pour les régents et régentes, les traitements, divisés en trois catégories dont la répartition suivant les communes est la même qu'actuellement, sont fixés comme suit :

1re catégorie, régents fr. 1300, régentes fr. 1000 ;
2me catégorie, régents fr. 1500, régentes fr. 1200 ;
3me catégorie, régents fr. 1700, régentes fr. 1400 ;

Régents suppléants fr. 1000, régentes suppléantes fr. 700 ; il est en outre alloué à ces derniers des indemnités de déplacement.

Les régents et régentes ont droit à un logement ou à des indemnités qui restent les mêmes que par le passé.

De plus, les fonctionnaires de l'enseignement primaire reçoivent dès la troisième année qui suit leur nomination définitive, des augmentations annuelles et successives qui sont :

Pour les régents de fr. 100, et pour les régentes de fr. 50 par an, pendant 12 ans.

Le supplément de fr. 15 par mois attribué aux sous-régentes qui dirigent des classes de garçons est supprimé.

Le traitement du directeur de l'enseignement primaire est de fr. 4500 à fr. 5500 ; celui des inspecteurs de fr. 3500 à 4500, enfin celui des inspectrices de 2000 à 3000.

L'école professionnelle comprend cinq années d'études formant deux divisions : la division inférieure, de deux années, correspond à l'organisation

actuelle ; la division supérieure, de trois années, constitue une école des arts et métiers dont l'enseignement pourra être réparti en sections correspondant aux principales divisions de l'industrie.

Le traitement des maîtres spéciaux varie de 150 à 250 francs par année pour une heure de leçon par semaine ; celui des maîtres de travaux manuels de 2500 à 4000 francs par année ; le doyen reçoit une indemnité de 1000 francs.

Les écoles complémentaires sont supprimées et remplacées par des cours industriels dont l'enseignement se répartit sur cinq années, comprenant 35 à 40 semaines à raison de 10 à 12 heures par semaine.

Le programme du cours dit d'instruction générale correspond à peu près à celui des écoles complémentaires actuelles ; celui des cours supérieurs ou spéciaux comprend des enseignements qui s'adaptent aux différentes branches d'industrie.

Les leçons seront données par des maîtres spéciaux dont le traitement variera de 3 à 8 francs par heure. Enfin, il est créé de toutes pièces une école dite professionnelle et ménagère pour les jeunes filles ; elle fera suite à la sixième année primaire et comptera une division inférieure de deux années d'études, et une division supérieure de deux ou trois années.

Le programme de la division inférieure comprend les branches suivantes : langue française, arithmétique et comptabilité, notions pratiques de géométrie et de dessin, éléments des sciences physiques et naturelles, notions sur la tenue d'une maison et sur les denrées employées dans le ménage, coupe, confection de lingerie et de vêtements, broderie, repassage, calligraphie, chant et gymnastique.

La division supérieure est destinée à préparer les jeunes filles aux carrières suivantes : commerce, lingerie, confection de vêtements de dames et d'enfants, broderie, modes, etc.

Le traitement des maîtres spéciaux et des maîtresses varie de 100 à 250 francs par an pour une heure de leçon par semaine.

Il n'est pas touché aux dispositions de la loi du 5 juin 1886, relatives aux autres établissements.

* * *

La Société pédagogique genevoise, invitée par la section « Arve et Lac » à une fête commune qui aura lieu le 2 juillet, sous les auspices de cette dernière, à Jussy, a décidé de mettre à l'ordre du jour la discussion de ce nouveau projet. Nous espérons que l'affluence de nos collègues sera nombreuse et qu'à la suite de la discussion qui aura lieu, des résolutions fermes pourront être votées pour être présentées au département de l'Instruction publique. Nous engageons donc vivement les sociétaires et les amis de la pédagogie à assister à cette réunion.

LOUIS FAVRE.

— La fête fédérale de gymnastique aura lieu à Genève, du 18 au 21 juillet. 108 sections sont déjà annoncées, avec 2,500 gymnastes.

Fête nationale. — La commission fédérale d'organisation a élaboré le programme qui peut être suivi dans tous les cantons pour la fête des adultes : on sonnera les cloches de toutes les églises, le 1er août, à sept heures du soir, pendant un quart d'heure au moins, et des feux de joie seront allumés sur toutes les hauteurs. Le matin du dimanche 2 août, il y aura dans toutes les églises un service patriotique et religieux, et l'après-midi des fêtes et des réjouissances publiques.

Le comité de la Société suisse d'utilité publique a estimé qu'il n'est pas suffisant que les autorités fédérales et cantonales et quelques milliers de citoyens privilégiés célèbrent à Schwytz le 1er et le 2 août le 6e centenaire de la fondation de la Confédération. Il a lancé l'idée d'intéresser la jeunesse des écoles à cette fête patriotique.

Répondant à ce vœu, Bâle organise pour le 13 juillet, anniversaire de son entrée dans la Confédération, un service religieux solennel pour les en-

fants ; l'après-midi sera consacré à des excursions auxquelles prendront part les élèves, leurs parents et les amis de l'école. St-Gall a déclaré le 1er août jour férié. Neuchâtel a fait de même, en proposant aux commissions scolaires le programme suivant qu'elles appliqueront selon leurs convenances le samedi 1er ou le dimanche 2 août.

Matin

1° 9 1/2 h. Réunion générale des élèves dans les collèges ;

2° 10 h. Départ pour le temple au son des cloches et de la musique ;

3° Programme fixé par les autorités scolaires dans lequel figureront :

a) La lecture d'une page de Jean de Muller sur le serment du Grutli (cette page sera mise à la disposition des commissions scolaires par les soins du Département ;

b) Exécution par les élèves du chant « Le Serment des trois Suisses » de Mme Tastu ;

c) Distribution à tous les élèves d'une vignette commémorative (fournie par le Département) et d'une brochure historique (fournie par la Confédération).

Après midi

4° Fêtes scolaires, jeux, collation, etc...

L'exemple donné par ces cantons sera certainement suivi dans toute la Suisse, et la génération qui s'élève sentira vibrer, pour la première fois peut-être, la fibre du patriotisme. E. C.

Berne. — Un congrès international des sciences géographiques se réunira à Berne, du 10 au 15 août. A cette occasion, il y aura à partir du 1er de ce mois, une exposition de géographie scolaire contenant les livres d'enseignement ; les moyens intuitifs d'enseignement : reliefs, tableaux, globes terrestres et célestes, cartes murales, atlas ; les programmes de l'enseignement géographique actuel ; enfin les travaux d'élèves en quantité suffisante pour faire connaître la méthode suivie dans les degrés successifs de l'enseignement.

Les établissements scolaires du canton de Genève prendront part à cette exposition.

France. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique vient de décider que les grandes vacances des lycées et des collèges continueront à courir du 1er août au 1er octobre. On avait, dans la presse, émis l'opinion qu'il serait préférable, à cause de la température, de faire commencer ces vacances le 14 juillet, jour de la fête nationale. Le *Petit Journal* a même provoqué un plébiscite qui a donné 92,000 voix pour le 14 juillet et moins de dix mille pour le *statu quo*, soit pour le 1er août. On voit de quel poids est l'avis du *Petit Journal* et de ses lecteurs dans les sphères gouvernementales.

Ce qui nous surprend, c'est que personne n'ait songé à demander ou à proposer que les vacances soient fixées par régions. Il y a de notables différences de climat entre Lille et Marseille, entre la Bretagne, l'Auvergne et la Gascogne ; c'est égal, on y travaille précisément aux mêmes mois et on s'y repose également aux mêmes heures. C'est l'une des merveilles de l'administration française. E. C.

EXERCICES SCOLAIRES

COMPOSITION

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

1. *Compléter les phrases suivantes :*

Je n'ai pas peur *(du tonnerre)*. — L'eau est *(plus pesante)* que l'huile ; l'huile est plus pesante *(que l'air)*. — Il fait *(plus froid)* dans les montagnes

que *(dans la plaine)*. — Un rhume mal soigné peut devenir *(une grave maladie)*. — Pour prospérer, les plantes ont besoin *(de lumière, de chaleur et d'eau)*.

2. *Le sel.* Qu'est-ce que le sel ? Où le trouve-t-on ? Comment se le procure-t-on ? Le sel est-il utile ? A quoi sert-il ? — Sujet traité :

Le sel est un minéral, comme les pierres et la terre. On le trouve dans la terre et dans la mer. Pour avoir le sel qui est dans la terre on creuse des mines. Pour avoir celui qui est dans la mer on remplit de cette eau des bassins creusés au bord de la mer ; l'eau s'évapore et il reste du sel. C'est une matière très utile ; elle est même nécessaire à notre entretien ; si elle nous manquait nous deviendrions malades et nous mourrions. Le sel sert à la préparation des aliments. On l'emploie aussi pour conserver la viande, le poisson, le beurre et pour d'autres usages que je ne connais pas.

Autre plan. Le sel est-il utile ? A quoi sert-il ? Où le trouve-t-on ? Comment se le procure-t-on ? Qu'est-ce que c'est ? D'où provient le sel que nous consommons ?

DEGRÉ MOYEN

1. Dites comment on extrait le sel de l'eau de mer, — comment on fait le vin, — quels sont les principaux emplois de l'eau, — à quelle heure un enfant doit se lever et pourquoi, — quel est d'après vous l'oiseau le plus utile et pourquoi, — quel est le livre que vous aimez le mieux et pourquoi.

2. *Mon couteau.* A quoi sert mon couteau ? De combien de parties se compose-t-il ? En quoi est le manche ? Qu'est-ce qui fait tenir ensemble la lame et le manche ? Où se loge la lame quand le couteau est fermé ? Comment est la lame ? Est-elle une partie importante ? Pourquoi ? Quelle précaution doit-on prendre avec les couteaux ? Qui m'a donné mon couteau ? — Sujet traité :

Mon couteau me sert à tailler mon crayon et à couper toutes sortes de choses. Il se compose de deux parties : la lame et la manche. Le manche est en fer garni de plaques de corne. La lame est fixée au manche par un rivet. Quand le couteau est fermé, la lame est logée entre les deux parties du manche. La lame est épaisse du côté du dos, mais le taillant est affilé ; c'est la partie la plus importante, car c'est avec elle que l'on coupe. Il faut avoir soin de fermer un couteau quand on s'en est servi, et il ne faut pas jouer avec. C'est mon parrain qui m'a donné mon couteau.

3. *Quel est pour vous le moment le plus agréable de la journée ?* — Sujet traité :

La vie d'un enfant comme moi est bien agréable. Je n'ai pas à m'inquiéter de ma nourriture, ni de mes vêtements, ni de mon logement. Ce sont mes parents qui ont ces soucis. Pourtant toutes mes heures ne sont pas également agréables. Le matin, je me lève avec plaisir, surtout quand il fait beau temps. J'aide à maman dans les soins du ménage, puis je repasse mes leçons. C'est un bon moment, mais franchement, cela m'ennuie un peu d'aller à l'école ; c'est si long, trois heures de travail et d'immobilité ! Aussi, quoique je ne sois pas un mauvais élève, je suis content quand je quitte l'école l'après-midi. Je rentre à la maison en causant et en jouant avec mes compagnons, je fais mes devoirs pour le lendemain et quelques commissions pour mes parents, puis je suis libre. Plus d'école, plus de travail : le jeu, le jeu dehors, en plein air, avec les camarades, libres comme moi ; à nous la rue, à nous la grande place ! Nous courons, nous crions, nous disputons ensemble ; voilà la vie que j'aime ! Pour moi, le moment le plus agréable de la journée, c'est le soir.

DEGRÉ SUPÉRIEUR

1. *Définir les mots suivants :* Maison, arbre, soleil, nuit ; — oncle, parrain, tuteur, médecin ; — fruit, santé, faute, vertu ; — marcher, parler, boire, regarder, fuir.

Maison : bâtiment servant de logis pour les personnes.

Arbre : grand végétal ligneux.

Soleil : astre qui nous donne la lumière et la chaleur.
Nuit : temps compris entre le crépuscule et l'aube.
Oncle : frère du père ou de la mère ; beau-frère du père ou de la mère.
Parrain : celui qui prend l'engagement de remplacer le père, si celui-ci vient à manquer.
Tuteur : celui qui exerce l'autorité légale sur la personne et les biens d'un mineur.
Médecin : celui qui exerce l'art de guérir les maladies.
Marcher : se mouvoir à l'aide des pieds ou des pattes.
Parler : articuler des mots, prononcer des paroles.
Boire : avaler un liquide.
Regarder : porter la vue sur.
Fuir : se soustraire en hâte à un danger.
Prix : estimation d'une chose en argent.
Santé : état de celui qui se porte bien.
Faute : manquement contre un principe, une règle.
Vertu : ferme disposition de l'âme à faire le mal et à faire le bien.

Exiger des élèves qu'ils définissent un mot au moyen d'un mot de même espèce et dans des phrases comme celles-ci : une maison (nom) est un bâtiment (nom), etc. ; — le soleil (nom) est l'astre (nom), etc. ; — marcher (verbe), c'est se mouvoir (verbe), etc.

2. *Faire lire aux élèves l'Ecureuil par Buffon, et leur faire reconnaître le plan suivi, qu'on peut donner comme suit :*

Qu'est-ce que l'écureuil ? De quoi se compose sa nourriture ? Quelles sont ses qualités ? Comment sont ses yeux, son corps, sa queue ? Comment se tient-il ? Où demeure-t-il ? Que fait-il l'hiver ? l'été ? Quelle voix a-t-il ? Quelle est son allure ? Quand entend-on les écureuils ? Comment font-ils leur nid ? Leur propreté. Leur utilité pour l'homme.

Quelles modifications pourrait-on apporter à ce plan ?

3. *Sujet analogue : le lièvre.* — Plan : Qu'est-ce que le lièvre ? Que mange-t-il ? Ses principales qualités. A quel animal ressemble-t-il ? Comment se tient-il ? Comment sont ses oreilles ? Où demeure-t-il ? Pourquoi lui fait-on la chasse ? Que fait-il pour éviter les chasseurs ? Y a-t-il encore beaucoup de lièvres ?

Ed. Clerc.

BIBLIOGRAPHIE

La Muse romande, dont nous avons annoncé l'apparition, a un succès qui prouve que le goût des lettres est vivant dans notre pays et que l'on tient à se rendre compte de notre valeur en poésie. La seconde édition de la *Muse romande* s'enlève rapidement, fait rare en librairie, car généralement les volumes de vers ne trouvent qu'un petit nombre d'amateurs assez sérieux pour acheter. M. Maridor a tenu à n'avoir pas d'autre récompense que le succès ; il peut être satisfait, car le voilà payé des peines que lui a coûtées sa courageuse entreprise. Nous l'en félicitons sincèrement, en désirant pouvoir revenir plus à loisir sur sa charmante publication. Ed. Clerc.

Six chants de Noël à trois voix égales. Musique de Charles North. Berne, Otto Kirchhoff, fr. 0,25 ; par partie d'au moins 10 exemplaires, fr. 0,20.

Aux champs de Bethléem, cantique de Noël, pour soprano et alto-solo et chœur de femmes à 2 voix, avec accompagnement de piano. Musique par Charles Munzinger. Partition fr. 4. Berne, Otto Kirchhoff.

Les paroles allemandes sont de A. Wanzenried, les paroles françaises de M. Virgile Rossel ; il y a en outre une version anglaise.

Les pensionnats et les écoles supérieures de jeunes filles trouveraient dans ces compositions de charmants morceaux d'une exécution facile. E. C.